

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 4-08-1903 nominant une commission chargée de constater la concordance des résultats compris dans le cormier de l'exercice 1902 avec les écritures du trésorier-payeur

n° 4-08-1903

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
1 août 1903

Numéro JO  
n° 88 du 01/08/1903

Date du numéro  
1 août 1903

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue ne à la colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies (art. 140 et suivants),

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Une commission composée de : MM.Piron, administrateur—adjoint des colonies, président; Delory, chef du service des douanes et contributions; Pétiaux, membre du conseil d'administration, se réunira sur la Convocation «qe son président à l'effet de constater la concordance des résultats compris dans le compte de l'exercice 1902 avec les écritures du trésorier-paveur.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel Au Protectorat.

Albert  
**DUBARRY**